

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Règlement n° 489 – imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de décontamination d'un cours d'eau – secteur rang 2 centre – suivant un déversement de fosse septique et imposant les modalités de remboursement à la municipalité

À la séance ordinaire qui eut lieu le 12 décembre 2022 à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté :

Règlement n° 489 – imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de décontamination d'un cours d'eau – secteur rang 2 centre – suivant un déversement de fosse septique et imposant les modalités de remboursement à la municipalité

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est affiché dans le site web de la municipalité. <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 20 décembre 2022.

Signé

Document Original Signé
Par Danielle Ouellet, Adjointe C.R.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

XX

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : Règlement n° 489 – imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de décontamination d'un cours d'eau – secteur rang 2 centre – suivant un déversement de fosse septique et imposant les modalités de remboursement à la municipalité

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidant à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffier-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 20 décembre 2022 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site web de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/reglements21/>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 20 décembre 2022

Signé

Document Original Signé
Par Danielle Ouellet, Adjointe C.R.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière